

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1536)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE591

présenté par
M. Blein, rapporteur

ARTICLE 21

À la première et à la deuxième phrase de l'alinéa 13, substituer au mot :

« transformation »,

les mots :

« modification des statuts ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel de cohérence : le premier alinéa de l'article 19 *quaterdecies* mentionne la décision prise par une société de modifier ses statuts pour les adapter aux dispositions relatives aux sociétés coopératives d'intérêt collectif (Scic), non la transformation d'une société en Scic.